

**Procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023**  
**Du Conseil Municipal**  
**De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux**

L'an deux mil vingt-et-trois, le 20 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 13 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal à Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

**Étaient présents**

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, Florent SALVI, Joël GROS,  
Serge ARTHAUD-BERTHET, Florence FACQ, Valérianne GAIDET, Brigitte VIALETTE

**Étaient absents**

Emmanuel FAVRE-COLLET

**Avaient donné pouvoir**

Frédéric ARNOUX à Franck REBUFFET-GIRAUD  
Stéphanie BOUSQUET à Brigitte VIALETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**Procès-verbal du précédent conseil municipal**

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Affaires traitées par délégation**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

**I- Délibérations**

**Délibération n°1**

**OBJET : Equipement du bâtiment communal – Demande de prêt de 90 000 € à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes**

**Rapporteur** : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'équipement du bâtiment communal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DU DEVIS EN HT	125 150 €
- subventions	26 300 €
- autofinancement par la commune	8 850 €
- Emprunt CRCA	90 000 €
TOTAL	125 150 €

- Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de 90 000 € remboursable en 12 ans au taux fixe de 4,38%.

### Synthèse :

- durée : 12 ans
  - taux client : 4,38% en annuel
  - échéances trimestrielles
  - première échéance du prêt 3 mois après la date de déblocage des fonds.
  - Frais de dossier : 90 € (non soumis à TVA)
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

- Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

### Délibération n°2

**OBJET** : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de Saint-Jean-Le-Vieux : consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN pour les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche

**Rapporteur** : Franck REBUFFET-GIRAUD

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction



des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté de communes Le Grésivaudan ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2024 – mi 2029), le programme d'actions se décline en six axes :

- **FONCIER**, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole et forestier, et protéger les espaces naturels
- **AGRICULTURE**, pour œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions ;
- **LIEN SOCIAL / SOCIÉTAL**, pour communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et enfin concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels ;
- **FORET**, pour faciliter les investissements et conditions d'exploitation de la forêt et accompagner les professionnels dans leur volonté d'évolution de leurs activités ;
- **RESSOURCE EN EAU**, pour travailler sur les besoins en eau de l'agriculture, optimiser l'irrigation, protéger les zones humides et concilier risque d'inondation et pratiques agricoles ou forestières dans la plaine ;
- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives végétales, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche, dont la nôtre,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, donne son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

POUR 7

CONTRE 2

ABSTENTION 1

### **Délibération n°3**

**OBJET : TE 38 – Travaux d'entretien d'investissement – Maintenance de l'éclairage public**

**Rapporteur** : Franck REBUFFET-GIRAUD

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de ST JEAN LE VIEUX dans le cadre de la maintenance éclairage public 2023.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2022 est récapitulée dans le tableau suivant :

COMMUNE	Libellé intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subvention	Montant Contribution
ST JEAN LA VIEUX	DI 38404-2021-12192	926.17	70%	277.85 €

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés et après délibération :

1 – PREND ACTE des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2022 relevant du budget d'investissement,

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 277.85 €.

POUR 10                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

#### **Délibération n°4**

#### **OBJET : Règlement d'utilisation de la salle des fêtes et tarifs**

**Rapporteur** : Franck REBUFFET-GIRAUD

Lecture faite de la proposition du nouveau règlement intérieur de l'utilisation de la salle des fêtes, ainsi que des tarifs de location de ladite salle et suite et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- 1- approuve le projet de règlement intérieur de la salle des fêtes et les tarifs de location tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2- autorise monsieur le maire à le signer dans sa version approuvée définitive, et tous les documents pouvant se référer ) ces mises à disposition de la salle des fêtes et de ses équipements,
- 3- mandate monsieur le maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à disposition de cette salle municipale et pour signer tout document s'y rapportant,
- 4- donne pouvoirs à monsieur le maire pour décider, en dernier ressort, d'un usage non prévu par le présent règlement mais répondant aux nécessité des services ou de l'intérêt général.

POUR 10                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

### **II- Informations et Questions diverses**

La séance débute par un tour de table des élus afin qu'ils se présentent au public présent.

#### **Information n°1**

#### **Objet : PAEN**

Monsieur le Maire rappelle le contexte de mise en place du PAEN sur la Commune de Saint Jean le Vieux : le PAEN est porté par le Conseil Départemental, en collaboration avec la communauté de communes « Le Grésivaudan » et les communes. C'est un périmètre de protection renforcée des zones A et N des PLU. Un programme d'actions, associé au PAEN, est mis en place par le Département, pour favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels dans les zones périurbaines, par exemple des aides pour le débroussaillage de parcelles.

Le conseil municipal a adhéré le 25 mai 2021 par délibération à l'unanimité à ce projet ; un groupe de travail constitué de conseillers municipaux, a défini un périmètre. Ce périmètre a été validé par le Département, la Chambre d'Agriculture, le Syndicat des propriétaires ruraux, ... et est soumis au vote du conseil municipal. C'est le Département qui est en charge d'organiser l'enquête publique et l'arrêt du PAEN.



Florent Salvi et Joël Gros, adjoints, sont opposés à la mise en place d'un PAEN, pour des raisons de formes et de fond et font valoir que selon eux :

La procédure d'instruction est discriminatoire.

Seuls acteurs directement impliqués par la démarche de classement, les propriétaires fonciers ou leurs représentants ne sont ni informés, ni invités aux réunions de travail préparatoire, contrairement aux associations de défense environnementales, les représentants du monde agricole, etc. . Il n'y a pas de réunion publique non plus prévu lors de l'instruction.

Négation de la propriété :

La procédure de classement est facultative pour les communes, mais à partir du moment où la commune adhère, la servitude publique s'impose d'autorité aux propriétaires et fige la destination future de la parcelle. Pas de compensation, ni d'indemnisation, les impôts fonciers continueront à être prélevés auprès des propriétaires après classement.

Durée indéfinie :

Contrairement aux PLU, la durée de classement est sans visibilité. Il faut trois décrets en provenance de trois ministères différents pour pouvoir revenir sur le classement. Le programme d'accompagnement de la mesure de classement est lié à la durée de la mandature du conseil Départemental, de plus les aides proposées ne s'activeront que si les autres aides préexistantes ne sont pas possibles.

Remise en question du caractère d'utilité publique :

Dans l'esprit du législateur, la vocation de ce classement est avant tout périurbaine.

C'est pourquoi le manque de terrains agricoles invoqué doit être contextualisé selon la situation périurbaine ou pas de la commune concernée. Les PLU sont fait pour régler l'urbanisation. Ils définissent des zones agricoles dans la durée. Chaque commune peut déjà gérer l'urbanisation à son échelle.

Si comme le soutiennent les promoteurs du système, le classement des bois ne changerait rien à la situation actuelle, alors à quoi bon les classer ? La pente, la nature des sols qui les caractérisent rendent difficile leur exploitation et interdisent déjà toutes possibilités de construction.

Ce zonage ne produira qu'une couche supplémentaire où se superposent les PLU, le SCOT, les ZNIEFF type 1, les ZNIEFF type 2, les ENS, les Natura 2000, les PNR, les ZICO, les réserves Biologiques, les APPB, les Zones humides, les pelouses sèches, ..., tout un arsenal de classement pour régler un peu plus.

Ce classement PAEN ne répond qu'à une forte volonté « d'une mouvance », pour sanctuariser les espaces sans possibilité de débat. A terme, il n'aboutira qu'à une forme de confiscation des terres privées, au profit des collectivités se pensant plus responsables en matière de protection de la nature.

Pour finir, le dispositif de classement ne fixe pas d'objectifs en termes d'installations et d'hectares utilisés. Si on veut « préserver » l'agriculture de montagne, il faudrait plutôt que les collectivités, engagent des moyens conséquents dédiés à l'installation et discutent avec les propriétaires fonciers.

Classer des espaces qui ne trouveront pas plus d'exploitants ne servira pas à renouveler toute une génération d'éleveurs vieillissants. En montagne le besoin d'agriculteurs qui utilisent les spécificités du foncier comme la pente, l'altitude, la pauvreté des sols est fondamental. Au final ce sera une bien meilleure garantie du maintien des espaces ouverts et de qualité des paysages pour l'ensemble des habitants qu'un classement de plus.

C'est pourquoi ils demandent le retrait de la délibération.

Florent SALVI fait également remarquer qu'il ne connaît pas l'existence du Syndicat des propriétaires et que ce dernier ne figure pas non plus dans les membres consultés lors de la procédure d'instruction.

Il précise que les aides liées au PAEN ne sont pas cumulables avec les aides préexistantes comme par exemple les aides pour la forêt, ce à quoi M. le Maire s'oppose en déclarant qu'il n'existe pas d'aides pour la forêt.

Philippe JEAN, adjoint, précise que le PLU reste le document d'urbanisme applicable, et que toutes les parcelles classées agricoles ne sont pas incluses dans le PAEN.

#### **Information n°2**

##### **Objet : Annexe Mairie – Bureau de vote et salle des mariages**

Il convient de renommer le bâtiment de l'ancienne mairie (bâtiment situé au 500 route de la mairie). Il est décidé que ce bâtiment sera renommé "Annexe de la mairie".

Le bureau de vote sera donc transféré à la nouvelle mairie, soit au 800 Route de la mairie.

#### **Information n°3**

##### **Objet : conditions d'utilisation de la salle des fêtes**

Les associations de la commune (Le club des anciens, Le Perlet et le comité des fêtes de St Jean Le Vieux) bénéficient de la gratuité de la salle. L'état des lieux de salle et le contrat de location sont encore en cours de rédaction. La salle des fêtes sera proposée à la location à compter de septembre 2023.

Tous les cas de figures n'ont pas encore été envisagés. Le règlement sera donc amené à évoluer en fonction des situations.

#### **Information n°4**

##### **Objet : Points travaux**

- Les travaux de mise en sécurité du cheminement piéton de l'équipement communal sont en cours de réalisation. Il s'agit de la mise en place d'une barrière au-dessus du mur qui surplombe la route départementale avec reprise des joints du mur et de son arasée.
- Dans la salle du café associatif, le bar a été installé ainsi que l'électroménager.
- Un point lecture va être installé dans le café, avec un prêt de 300 ouvrages par la communauté de communes Le Grésivaudan que les habitants pourront emprunter.
- Télécoms : fin juin 2023, Franck REBUFFET-GIRAUD et Joël GROS ont fait le tour de la commune pour montrer la dégradation de ces installations. Une partie des réparations a été entreprise cette semaine.
- Fibre : la commercialisation devait ouvrir à nouveau au 11/07/23, cependant à ce jour, elle est toujours suspendue. Nous allons nous renseigner afin d'en savoir plus. Une information sera faite aux habitants pour les informer.
- Attention, de lourds travaux auront lieu au niveau de la place Matussière à Domène et impactera la commune de St Jean le Vieux, notamment pour la circulation automobile. Il est prévu que ces travaux durent 2 ans et débuteront courant octobre 2023. Une circulation part alternat sera mise en place. La route sera fermée en juillet et aout 2024. La voute du Domeynon sera prise totalement pour supporter les transports de convois exceptionnels. Des coupures auront lieu la nuit de 21h à 6h et en journée entre 10h et 16h. Des informations seront communiquées prochainement aux habitants.

#### **Information n°6**

##### **Objet : Divers**

- Du gravier de balayage a été remis au niveau de l'abri à sel
- Il conviendra de prévoir l'entretien d'une bande de terre située au-dessus du mur du parking de la mairie (partie qui appartient à la commune)
- La campagne de débroussaillage a été faite cette semaine sur la commune. Seuls deux chemins n'ont pas pu être faits.
- Chemin du cimetière : suite aux fortes pluies de ces dernières semaines, ce chemin a été fortement dégradé. Un devis est en cours en vue de remettre en état le chemin et de voir comment palier à ce problème récurrent (en lien avec la communauté de communes du Grésivaudan).
- Poteau Enedis au niveau du chemin de Chantorelle qui menace de tomber. Enedis est prévenu depuis d'un an
- Déchetterie mobile : suite à la venue de la déchetterie mobile cette semaine, plusieurs soucis sont remontés : il n'y a plus les rampes d'accès et le chauffeur a commencé à plier bagage dès 14h30 alors que l'accès doit être possible jusqu'à 15h. Actuellement, la déchetterie mobile est sous traitée



à Véolia mais le service s'est dégradé. A compter de janvier 2024, une nouvelle déchetterie sera mise en place sur la commune.

- Les événements climatiques ne sont pas considérés comme des catastrophes naturelles (exemple de catastrophes naturelles : glissement de terrain, inondations ...)
- Employé communal : depuis le 1er juin 2023, la commune de St Jean Le Vieux n'a plus d'employé communal. Il a été décidé que Mr Mickael GAIDET sera en prestation de service pour se charger de l'entretien de la commune.
- ATSEM : actuellement à l'école maternelle de Revel il y a deux ATSEM pour 3 classes (l'effectif maximum par classes est de 21 enfants)

**Information n°7**

**Objet : Prochains conseils municipaux**

Jeudi 14 septembre

Jeudi 12 octobre

Jeudi 16 novembre

Jeudi 7 ou 14 décembre

Jeudi 18 janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h10

A Saint-Jean-Le Vieux, le 20 juillet 2023

Brigitte VIALETTE  
Secrétaire de Séance

Franck REBUFFET-GIRAUD  
Maire

